



Sections réunies

DOSSIER CB N° 2024-32-030-2

Commune de Sainte-Gemme

N° codique : 032002

Département du Gers

*Article L. 1612-2
du code général des collectivités territoriales*

AVIS

LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES OCCITANIE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-2, L. 1612-7, L. 1612-8, L. 2322-1, L. 2321-1, R. 1612-8, R. 1612-16 et D. 1612-1 ;

Vu le code des juridictions financières ;

Vu les lois et règlements relatifs aux budgets des communes et de leurs établissements publics communaux et intercommunaux ;

Vu l'arrêté n° 2024-02 du 4 décembre 2023 de la présidente de la chambre régionale des comptes Occitanie relatif aux attributions des sections et aux formations de délibéré ;

Vu la lettre du 12 juin 2023, enregistrée au greffe le 13 juin 2023 sous le n° AGR 24/0338, par laquelle M. le préfet du Gers a saisi la chambre pour avis, sur le fondement de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales, suite au défaut d'adoption du budget principal 2023 de la commune de Sainte-Gemme dans les délais légaux ;

Vu la lettre de la président de la chambre régionale des comptes Occitanie, signée par délégation par le vice-président de ladite chambre, en date du 13 juin 2023, informant le maire de Sainte-Gemme de la saisine susvisée et l'invitant à présenter ses observations, soit oralement soit par écrit, avant la date limite du 26 juin 2024 ;

Vu les pièces complémentaires requises pour apprécier la complétude du dossier de saisine, réunies le 19 juin 2024, par la chambre régionale des comptes et enregistrées le même jour au greffe ;

Vu les observations orales, échanges contradictoires et documents recueillis ;

Après avoir entendu M. Alain Le Bris, premier conseiller, en son rapport ;

ÉMET L'AVIS SUIVANT :***Sur la recevabilité de la saisine***

1. Monsieur le préfet du Gers, par lettre susvisée du 12 juin 2024, a saisi la chambre régionale des comptes en application de l'article L.1612-2 du code général des collectivités territoriales, qui dispose que : « Si le budget n'est pas adopté avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, ou avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants, le représentant de l'État dans le département saisit sans délai la chambre régionale des comptes qui, dans le mois, et par un avis public, formule des propositions pour le règlement du budget. Le représentant de l'État règle le budget et le rend exécutoire. Si le représentant de l'État dans le département s'écarte des propositions de la chambre régionale des comptes, il assortit sa décision d'une motivation explicite. À compter de la saisine de la chambre régionale des comptes et jusqu'au règlement du budget par le représentant de l'État, l'organe délibérant ne peut adopter de délibération sur le budget de l'exercice en cours. Ces dispositions ne sont pas applicables quand le défaut d'adoption résulte de l'absence de communication avant le 31 mars à l'organe délibérant d'informations indispensables à l'établissement du budget. La liste de ces informations est fixée par décret. Dans ce cas, l'organe délibérant dispose de quinze jours à compter de cette communication pour arrêter le budget » ;
2. Par délibération en date du 15 avril 2024, le conseil municipal de la commune de Sainte-Gemme a rejeté le projet de budget primitif de l'exercice 2024 ;
3. La commune de Sainte-Gemme relève du ressort géographique du département du Gers. La chambre régionale des comptes Occitanie est par conséquent territorialement compétente ;
4. Le préfet du Gers a qualité pour agir ;
5. La saisine a donné lieu à la transmission de pièces complémentaires indispensables à son traitement, effectuées par l'ordonnateur et le comptable public le 19 juin 2024, et enregistrées le jour même au greffe de la chambre ;
6. Cette saisine est, par suite, recevable, et complète à la date du 19 juin 2024.

Sur le périmètre de la saisine

7. Pour l'exercice 2024, la commune de Sainte-Gemme dispose d'un seul budget principal ;
8. S'il appartient à la chambre régionale des comptes de faire des propositions permettant le fonctionnement normal de la collectivité ainsi que le règlement des dépenses obligatoires et la poursuite des opérations engagées, celle-ci ne saurait se substituer à l'assemblée délibérante pour le choix des investissements sauf pour prendre en compte les dépenses relatives à des opérations engagées ou exécutées ou présentant un caractère d'urgence ;
9. Les prévisions sont établies par la chambre à partir du projet de l'ordonnateur, des consommations de crédits et des recettes du dernier exercice échu, de la situation des dépenses de l'exercice en cours et des restes à réaliser de l'exercice antérieur après vérification de leur sincérité.

Sur les propositions de règlement du budget principal

- 10.** L'assemblée délibérante de la commune de Sainte-Gemme votant le budget au niveau du chapitre tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement, sans vote formel sur chacun des chapitres, les propositions de règlement du budget 2024 sont présentées de la même façon ;
- 11.** Les résultats de l'exercice 2023 constatés par le projet de compte administratif 2023, lui-même rejeté lors de la séance du 15 avril 2024 par le conseil municipal, sont concordants avec le compte de gestion produit par le comptable public ;
- 12.** Le résultat de clôture de l'exercice 2023 du budget principal fait apparaître un solde positif de 110 726,77 € pour la section de fonctionnement, et un solde négatif de – 9 022,28 € à la section d'investissement, une fois le résultat 2023 cumulé avec les résultats antérieurs reportés de chaque section ;
- 13.** La commune dispose de restes à réaliser sur l'exercice 2023 en dépenses d'investissement, au sens de l'article R.2311-11 du code général des collectivités territoriales, à inscrire au budget primitif 2024, à hauteur de 19 500 € ;
- 14.** Le besoin de financement de la section d'investissement, restes à réaliser compris, est couvert à hauteur de 28 522,28 € (réserves 1068), le solde des résultats 2023 est affecté en excédent de fonctionnement reporté (R002) pour un montant de 82 204,49 € ;
- 15.** En l'absence de délibération du conseil municipal fixant les taxes communales 2024, les taux en vigueur en 2023 sont reconduits pour établir le présent budget.

Sur la section de fonctionnement

- 16.** La proposition de la chambre est la suivante, en dépenses et en recettes :

En dépenses

- 17.** Au chapitre 011 « charges à caractère général » l'inscription est limitée à 34 295 €, les inscriptions issues du projet de budget non adopté n'apparaissant pas justifiées sur certains postes (« combustibles », « contrats de prestations de service », « terrains ») au vu des résultats d'exécution du budget 2023, des engagements pris ou des crédits déjà consommés en 2024.
- 18.** Au chapitre 012 « charges de personnel », l'inscription est de 19 218 € pour tenir compte de la consommation, à ce jour, des crédits 2024 et des projections de recrutement de personnel temporaire.
- 19.** Au chapitre 014 « atténuation de produits », des crédits sont inscrits à hauteur de 2 000 €.
- 20.** Au chapitre 65 « autres charges de gestion courante », sont inscrits des crédits à hauteur de 25 970 €.
- 21.** Le chapitre 66 « charges financières » est doté à hauteur de 620 €.
- 22.** Les crédits portés à la ligne budgétaire d'ordre 023 « virement à la section d'investissement » sont de 80 777 €.

23. Les crédits portés à la ligne budgétaire d'ordre 042 sont fixés à 3 021€.

En recettes

24. Les recettes de fonctionnement portées au chapitre 70 « produits des services, du domaine et ventes » sont fixées à 234 €.

25. Les recettes de fonctionnement portées au chapitre 73 « impôts et taxes » sont fixées à 27 437 € sur la base de la projection du produit des impôts directs locaux transmis par les services de la direction générale des finances publiques.

26. Les recettes de fonctionnement portées au chapitre 74 « dotations et participations » sont fixées à 51 806 € sur la base des dotations et participations notifiées.

27. Les inscriptions au chapitre 75 « autres produits de gestion courante » sont fixées à 4 218 €, au vu des justifications produites.

28. Le résultat de fonctionnement reporté est inscrit à hauteur de 82 204 €. Le total des recettes réelles de fonctionnement se trouve ainsi fixé à 165 901€.

29. La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes à un montant de 165 901 € et dégage un excédent de 80 777 € au profit de l'autofinancement des investissements de la commune.

Sur la section d'investissement

30. La proposition de la chambre est la suivante, en dépenses et en recettes :

En dépenses

31. Les crédits du chapitre 21 « immobilisations corporelles » sont fixés à 67 500 €. Ils incluent les restes à réaliser et les seules dépenses relatives à la sécurité des personnes ou des biens, ou celles pour lesquelles un début d'engagement a été constaté. Ces crédits sont dans la moyenne de dépenses exécutées au cours des trois derniers exercices.

32. Au chapitre 23 « immobilisations en cours » des crédits sont inscrits à hauteur de 13 200 €.

33. Au chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » des crédits sont inscrits à hauteur de 4 401 €.

34. Le solde d'exécution négatif reporté (D001) est de 9 022 €.

En recettes

35. Les inscriptions budgétaires au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisés » sont fixées à 28 522 €.

36. Au chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » des crédits sont inscrits à hauteur de 701 €.

37. Le montant du virement de la section de fonctionnement est inscrit à la ligne budgétaire 021 pour un crédit passant de 80 777 €.

38. Le montant des opérations d'ordre de transfert entre sections (ligne budgétaire 040) est fixé à 3 021 €.

39. La section d'investissement ainsi arrêtée en dépenses à hauteur de 94 123 € et en recettes à hauteur de 113 021 €, est en suréquilibre.

40. Les recettes propres de la section d'investissement cumulées avec le virement de l'excédent de la section de fonctionnement permettent d'assurer le respect des dispositions de l'article L.1612-4 du code général des collectivités territoriales.

41. La proposition de budget principal primitif 2024 prévoit une section de fonctionnement en équilibre à hauteur de 165 901 € et une section d'investissement qui dégage un excédent prévisionnel de clôture de 18 898 €. Les règles de l'équilibre financier telles que définies par les articles L.1612-4 et L.1612-7 du code général des collectivités territoriales sont ainsi respectées. L'ensemble de la proposition, présentée par chapitre, est placée en annexe du présent avis.

PAR CES MOTIFS :

- 1) **DÉCLARE** recevable la saisine du préfet du Gers ;
- 2) **PROPOSE** au préfet du Gers de régler le budget primitif 2024 de la commune de Sainte-Gemme, conformément au présent avis chiffré en annexe, les crédits étant spécialisés par budget et par chapitre à l'intérieur des sections ;
- 3) **RAPPELLE** au maire qu'en application de l'article R. 1612-18 du code général des collectivités territoriales, le présent avis de la chambre doit être publié sous sa responsabilité, par affichage ou insertion dans un bulletin officiel, et qu'en application du 1er alinéa de l'article L. 1612-19 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit être tenu informé, dès sa plus proche réunion, de l'avis rendu par la chambre ; qu'en application du 2nd alinéa du même article, l'avis fera l'objet d'une publicité immédiate sans attendre la réunion de l'assemblée délibérante.

Le présent avis sera notifié au préfet du Gers, au maire de la commune de Sainte-Gemme, et une ampliation sera adressée au directeur des finances publiques du Gers.

Délibéré à Montpellier le 1^{er} juillet 2024.

Présents : Madame Isabelle Houvenaghel, présidente de section, présidente de séance,
Madame Maryline Sorret-Danis conseillère-présidente,
Monsieur Jean-François Brunet, premier conseiller,
Madame Émilie Alméro, première conseillère,
Monsieur Alain Le Bris, rapporteur.

La présidente de séance



Isabelle Houvenaghel

Annexe 1 : Budget principal de la commune de Sainte-Gemme

PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

Commune (BP) - SAINTE-GEMME - (n° SIRET : 21320376300015)

VUE D'ENSEMBLE

- Exercice 2024 -

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
CREDITS DE FONCTIONNEMENT		165 901 €	83 697 €
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	0 €	0 €
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0 €	82 204 €
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		165 901 €	165 901 €

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
CREDITS D'INVESTISSEMENT		65 601 €	113 021 €
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	19 500 €	0 €
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	9 022 €	0 €
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		94 123 €	113 021 €

TOTAL

TOTAL DU BUDGET	260 024 €	278 922 €
------------------------	-----------	-----------

Proposition détaillée au chapitre

Proposition de budget (ou de budget rectifié)

Commune (BP) - SAINT-EMME - (n° SIRET : 21320376300015)

- Exercice 2024 -

Section de fonctionnement

Chap.	Dépenses	Propositions	Chap.	Recettes	Propositions
011	Charges à caractère général	34 295 €	013	Atténuations de charges	0 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	19 218 €	016	APA	0 €
014	Atténuation de produits	2 000 €	017	RSA/Régularisation de RMI	0 €
016	APA	0 €	70	Produits des services, du domaine et ventes...	234 €
017	RSA/Régularisation de RMI	0 €	73	Impôts et taxes (sauf le 731)	0 €
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	25 970 €	731	Fiscalité locale	27 437 €
6586	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	0 €	74	Dotations et participations	51 806 €
			75	Autres produits de gestion courante	4 218 €
Total des dépenses de gestion courante		81 483 €	Total des recettes de gestion courante		83 695 €
66	Charges financières	620 €	76	Produits financiers	2 €
67	Charges spécifiques	0 €	77	Produits spécifiques	0 €
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires)	0 €	78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires)	0 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement		82 103 €	Total des recettes réelles de fonctionnement		83 697 €
023	Virement à la section d'investissement	80 777 €			
042	Opérat° ordre transfert entre sections	3 021 €	042	Opérat° ordre transfert entre sections	0 €
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0 €	043	Opérat° ordre intérieur de la section	0 €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		83 798 €	Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0 €
TOTAL		165 901 €	TOTAL		83 697 €
D002	Résultat reporté ou anticipé	0 €	R002	Résultat reporté ou anticipé	82 204 €
TOTAL des dépenses de fonctionnement cumulées		165 901 €	TOTAL des recettes de fonctionnement cumulées		165 901 €

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	83 798 €
---	----------

Section d'investissement

Chap.	Dépenses	Propositions	Chap.	Recettes	Propositions
018	RSA	0 €	018	RSA	0 €
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris	0 €	13	Subventions d'investissement reçues (sauf le 138)	0 €
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations)	0 €	16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165, 166, 16449)	0 €
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations)	67 500 €	20	Immobilisations incorporelles (hors 204)	0 €
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations)	0 €	204	Subventions d'équipement versées	0 €
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations)	13 200 €	21	Immobilisations corporelles	0 €
			22	Immobilisations reçues en affectation	0 €
			23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0 €
Total des dépenses d'équipement		80 700 €	Total des recettes d'équipement		0 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	0 €	10	Dot, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0 €
			1068	Excédent de fonct. capitalisés	28 522 €
13	Subventions d'investissement	0 €	138	Autres subv. d'invest non transférables	0 €
16	Emprunts et dettes assimilées	4 401 €	16_	Emprunts et dettes assimilées (Comptes 165, 166, 16449)	701 €
18	Compte de liaison: affectation (BA, régie)	0 €	18	Compte de liaison: affectation (BA, régie)	0 €
26	Particip. et créances rattachées	0 €	26	Particip. et créances rattachées	0 €
27	Autres immobilisations financières	0 €	27	Autres immobilisations financières	0 €
			024	Produits des cessions d'immobilisations	0 €
Total des dépenses financières		4 401 €	Total des recettes financières		29 223 €
45..1	Chapitres d'opé. pour compte de tiers	0 €	45..2	Chapitre des opé. pour compte de tiers	0 €
Total des dépenses réelles d'investissement		85 101 €	Total des recettes réelles d'investissement		29 223 €
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0 €	021	Virement de la section de fonctionnement	80 777 €
041	Opérations patrimoniales	0 €	040	Opérat° ordre transfert entre sections	3 021 €
			041	Opérations patrimoniales	0 €
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0 €	Total des recettes d'ordre d'investissement		83 798 €
TOTAL		85 101 €	TOTAL		113 021 €
D001	Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	9 022 €	R001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	0 €
TOTAL des dépenses d'investissement cumulées		94 123 €	TOTAL des recettes d'investissement cumulées		113 021 €

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	83 798 €
---	----------